

**Règlement concernant l'attribution des
Prix ICCI-IRE
dans l'enseignement supérieur de type long (« master ») belge
pour des mémoires de master dans le domaine
de l'audit**

LE BUT

Le Centre d'Information du Révisorat d'Entreprises (ICCI) veut, conformément à son but statutaire, encourager concrètement la recherche scientifique qui a pour objet l'audit. Dans ce contexte, il a été décidé de décerner chaque année un certain nombre de prix aux étudiants de l'enseignement supérieur de type long (« master ») belge qui suivent des études dans un domaine de (ou lié à) l'audit.

L'Institut des Réviseurs d'entreprises (IRE) soutient également pleinement cette initiative qui s'inscrit dans ses priorités stratégiques relatives au renforcement de l'attractivité de la profession de réviseur d'entreprises.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Depuis l'année académique 2021-2022, le Centre d'Information du Révisorat d'Entreprises décerne les « Prix ICCI » pour des mémoires de master. Depuis l'année académique 2022-2023, les prix sont décernés conjointement par l'ICCI et l'IRE. Les étudiants de l'enseignement supérieur de type long (« master ») peuvent prendre part à cette initiative. Ces mémoires de master (d'étudiants ayant terminé leurs études au cours de l'année académique 2023-2024) devront proposer une contribution originale et avec une réelle valeur scientifique dans le domaine des techniques d'audit, et/ou une matière connexe, et/ou un secteur faisant l'objet de l'audit.

LES PRIX

Les prix seront décernés aux étudiants.

Chaque année, l'ICCI et l'IRE récompenseront au maximum trois mémoires de master rédigés en français, en néerlandais ou en anglais (catégories de prix 1, 2 et 3). Les prix sont déterminés par catégorie de prix et sont les suivants :

- 1) premier prix (catégorie de prix 1) : 3 000 EUR + publication avec le promoteur (d'une version révisée et mise à jour conformément aux directives éditoriales) dans la revue ICCI "**Tax Audit & Accountancy**" ("TAA") ;
- 2) deuxième prix (catégorie de prix 2) : 2 000 EUR ; et
- 3) troisième prix (catégorie de prix 3) : 1 000 EUR.

L'ICCI et l'IRE se réservent le droit de publier des passages ou l'intégralité d'un ou de plusieurs des travaux primés.

L'ICCI et l'IRE peuvent exceptionnellement décider d'attribuer un premier prix ex-aequo, ce qui signifie, le cas échéant, que deux mémoires de master seront récompensés par le prix de catégorie 1.

QUELS TRAVAUX ENTRENT EN LIGNE DE COMPTE ?

Seuls les mémoires de master traitant des principes et techniques d'audit (et plus généralement d'assurance), et/ou une matière connexe, et/ou un secteur faisant l'objet de l'audit seront pris en considération.

Seront également pris en considération, les thèses de master qui portent sur les aspects juridiques et/ou déontologiques de l'audit, ainsi que sur la profession de réviseur d'entreprises.

PROCEDURE POUR L'INTRODUCTION DES CANDIDATURES

Les mémoires de master doivent obligatoirement être introduits auprès de l'ICCI **par l'établissement d'enseignement** dans lequel l'auteur(e) a terminé ses études.

Après avoir éventuellement opéré une sélection interne, les établissements d'enseignement adressent les mémoires de master (au maximum trois) en format PDF par e-mail à l'ICCI à l'adresse info@icci.be. Chaque mémoire de master est accompagné d'une description du sujet traité et de la structure du travail, d'un rapport d'appréciation rédigé par le promoteur et d'un curriculum vitæ de l'auteur.

Chaque établissement d'enseignement peut présenter au maximum trois candidats pour l'année académique 2023-2024 ⁽¹⁾.

Les candidatures aux « Prix ICCI-IRE » pour l'année académique 2023-2024 (Enseignement supérieur de type long – Master) doivent être introduites au plus tard pour le 10 février 2025.

⁽¹⁾ Il faut préciser à cet égard que lorsque plusieurs facultés du même établissement d'enseignement présentent des mémoires de master, elles doivent procéder à un arbitrage étant donné que chaque établissement d'enseignement ne peut présenter que trois candidats.

L'ATTRIBUTION DES PRIX – LE JURY

Les mémoires de master introduits seront soumis aux délibérations d'un Jury composé de professeurs, de représentants du monde économique, financier et administratif et de personnes familiarisées avec la pratique de l'audit. Après un premier tour, un nombre limité de mémoires de master est sélectionné. Les candidats retenus doivent défendre oralement leur mémoire devant le jury pendant 30 minutes maximum. C'est notamment sur la base de cette soutenance orale que sont finalement choisis les mémoires de master éligibles pour les prix ICCI-IRE.

Le Jury accordera une attention particulière au choix du sujet, à son originalité, à la manière dont il a été traité, à la complexité du travail et à son intérêt pratique.

L'ICCI et l'IRE se réservent le droit de ne pas attribuer un ou plusieurs prix. Les décisions du Jury sont souveraines et sans appel. Il ne sera pas échangé de correspondance à leur sujet.

Tous les participants seront informés individuellement des résultats des délibérations du Jury.

Chaque candidat aux « Prix ICCI-IRE » est supposé adhérer aux dispositions du présent règlement par le simple fait de sa participation.

CALENDRIER

Les modalités du décernement des « Prix ICCI-IRE » seront communiquées dans le courant du mois de juin 2025. Les candidatures (au maximum 3 par établissement d'enseignement) doivent être introduites par l'établissement d'enseignement où l'étudiant a terminé ses études lors de l'année académique 2023-2024.

Pour toutes informations complémentaires :

Centre d'Information du Révisorat d'Entreprises (ICCI)
Alexia CAUWE, Déléguée générale
Boulevard du Roi Albert II 19
1210 BRUXELLES
info@icci.be